



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N°17-29

Objet :

**Maitrise d'œuvre pour des
travaux de réhabilitation des
réservoirs d'eau potable de la
Mirandole à Villerest**

**Marché de prestations
intellectuelles avec la société
SAFEGE – SUEZ CONSULTING**

Vu le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau a demandé aux entreprises, VINCENT DESVIGNES INGENIERIE, ARTELIA et SAFEFE SUEZ CONSULTING, de remettre une offre pour la réalisation de prestations de maitrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de la Mirandole à Villerest.

Le montant estimé est inférieur à 25 000 € HT.

Au regard des offres reçues et de leur analyse, l'offre de la société SAFEGE-SUEZ CONSULTING d'un montant global et forfaitaire de 19 814,00 € HT est la mieux disante.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver le marché de maitrise d'oeuvre pour des travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de la Mirandole à Villerest avec la société SAFEGE-SUEZ CONSULTING pour son offre d'un montant global et forfaitaire de 19 814 € HT;
- 2°) de réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- 3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s)

Roanne, le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170908-DC17-29-AU

- 7 SEP. 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

Le Président,

Daniel FRECHET